

# Frotet de Saint-Thual

**L**OUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant en Bretagne, décharge Auffray de Lescouet et Servanne Froter son épouse, héritière de dame Jeanne Alleaume de Saint-Thual sa mère, qui avait été condamnée à 2000 livres d'amende au roi pour usurpation de la qualité d'écuyer pour René Frotet son mari, le 21 avril 1698 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne,

Veue la requeste à nous présentée par messire Auffray de Lescouet et dame Servanne Sebastienne Frotet son épouse, héritière sous bénéfice d'inventaire de [page 44] Jean Baptiste Frotet, écuyer, sieur de Saint Thual, qui estoit héritier de dame Jeanne Alleaume de Saint Thual, sa mere, par laquelle ils exposent que ladite dame Alleaume de Saint Thual a esté taxée à une somme de 2000 livres et les deux sols pour livre d'icelle, au rolle arrêté au conseil du 4 fevrier dernier, sous pretexte que la qualité de veuve d'écuyer René Frotet, son mary, luy a esté donnée en quelques actes, que si elle a pris cette qualité, elle y estoit bien fondée, sondit mary estant fils de Jean Frotet, écuyer, sieur de Saint Thual, maître en la chambre des comptes, mais que quand mesme elle n'eust pas esté en droit de prendre ladite qualité, il n'y avoit point de lieu d'assoir une taxe, ladite veuve estant morte dès l'année 1688, et ledit Jean Baptiste Frotet, son fils depuis ce temps là, que ladite dame de Lescouet estant son héritière, elle croit estre bien fondée à demander ladite décharge de ladite taxe.

Notre ordonnance portant que ladite requeste sera communiquée à maître Henry Gras, procureur special en cette province de maître Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, pour luy oüy ou sa reponse veue [page 45] estre ordonné ce qu'il apartiendra.

La reponse dudit Gras au bas de ladite requeste par laquelle il consent la décharge de la dite taxe en payant les frais.

Le contract de mariage dudit Jean Frotet, maître des comptes



Frotet de Saint-Thual

du 11 octobre 1622.

L'inventaire fait à la requête dudit Jean Baptiste Frotet, des biens de la succession de ladite Alleaume de Saint Thual du 30 avril 1689.

L'acte de vente faite des meubles de ladite dame de Saint Thual.

Veü aussy la declaration du roy du 4 septembre 1696 concernant les usurpateurs du titre de noblesse, les arrests du Conseil rendus en consequence, le rolle arresté en iceluy le 4 fevrier dernier.

Tout considéré,

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons lesdits sieur et dame de Liscouet en ladite qualité, de ladite taxe de deux mil livres et des deux sols pour livre, pour laquelle ladite dame Alleaume de Saint Thual a esté employée au rolle arresté au conseil le 4 fevrier dernier, avons fait et faisons deffenses audit de Beauval, ses procureurs ou commissaires, de faire pour raison d'icelle aucunes poursuites.

Fait à Rennes le 21 avril 1698. Signé Bechameil. ■